



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-143

Objet : Autorisation de travaux – « Transformation d'une maison en micro-crèche + extension » – 33 rue des Vignes à Trilport.

Le Maire de la commune de Trilport,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en date du 9 juin 2021, enregistrée sous le n°077.475.21.0014, présentée par la SCI BE TRUCK, représentée par Madame Alexandrine Bertrand,

VU l'accusé réception de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Meaux en date du 10 Août 2021, reçu le 17 Août 2021,

VU la réponse de la commission d'arrondissement de Meaux en date du 12 Août 2021, considérant que la consultation de la commission de sécurité n'est pas obligatoire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'autorisation de travaux n°077.475.21.0014 concernant la *transformation d'une maison en micro-crèche + extension* au 33 rue des Vignes à Trilport est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions suivantes devront être strictement respectées :

Prescriptions commission d'accessibilité :

- Les aménagements réalisés concernant l'ERP devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 Mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 Novembre 2014, arrêté du 8 Décembre 2014 modifié le 28 Avril 2017 (cadre bâti existant) et du 20 Avril 2017 (ERP créés) sauf pour les points particuliers faisant l'objet d'une dérogation accordée.